



# **Commune de CERNY**

## **(Essonne)**

**Extrait de délibération du Conseil d'Administration**

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 avril à 18 h, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Présidente, à la suite de la convocation adressée le 3 avril 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Cynthia TRIMBOUR, Laura SALIS, Christèle DEVERGNE, Brigitte GUYOT, Bénédicte CARPENTIER, Caroline CARNOT, Magali LAJOUX, Marie-Claire ALLOUIS

A donné pouvoir : Sylvie BARBERI à Marie-Claire CHAMBARET

Secrétaire de séance : Rémi HEUDE

#### **N° 2026 / I / 4 – 5.4 Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-8, R.123-21 et R.123-22,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L.2121-34 et L.2241-5

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la bonne administration du Centre communal d'action sociale,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil d'administration**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

*(la présidente, le vice-président et le vice-président délégué ne prenant pas part au vote)*

**DÉLÈGUE** à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, soit :

1° Attribution des prestations dans la limite de 1000 €

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Conclusion de contrats d'assurance

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, domaines et juridictions,

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

**DÉLÈGUE** au Vice-Président, en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières pour lesquelles elle a reçu délégation par la présente délibération,

**DÉLÈGUE** au Vice-Président délégué, en cas d'empêchement de la Vice-Présidente, les décisions pour lesquelles la Présidente a reçu délégation par la présente délibération.

**PRÉCISE** que les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué. devront être signées personnellement et qu'il devra en être rendu-compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration.

**AUTORISE** Madame la présidente à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

Marie-Claire CHAMBARET  
Présidente du CCAS

